



<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
-  l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention triennale 2017-2019 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant l'avenant n°1 avec l'association 303,
-  la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018, approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018, approuvant la convention et l'avenant type relatifs au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**  
une subvention de 336 000 € à l'association 303 afin de contribuer au financement de ses activités en 2019 ;

**AFFECTE**  
une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**  
l'avenant à la convention triennale 2017-2019 entre la Région et l'association 303 présenté en annexe 1.1 ;

**AUTORISE**  
la Présidente à le signer ;

**ATTRIBUE**  
un total de subventions de 377 000 € en faveur des projets présentés en annexe 2.1 ;

**AFFECTE**  
une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**  
la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions et avenants type approuvés lors de la commission permanente du 16 février 2018 ;

**ATTRIBUE**  
un total de subventions de 70 500 € en faveur des projets présentés en annexe 2.2 ;

**AFFECTE**  
une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**  
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions type approuvés lors de la commission permanente du 16 février 2018 ;

**AUTORISE**  
pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 et 22 décembre 2017.

**AUTORISE**  
l'ajout de la maison d'édition La Mer salée à la sélection des éditeurs exposants sur le stand des Pays de la Loire à Livre Paris 2019.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ